

Comment se fait-il que le conseil municipal de Whitehorse et le conseil municipal de Dawson possèdent, en ce qui concerne l'attribution des impôts qu'ils prélèvent, des pouvoirs plus étendus que le Conseil du territoire? Pourquoi cette grande réticence à permettre aux membres du Conseil du territoire de présenter des mesures sur l'attribution des impôts qu'ils s'attendent de prélever selon l'édit du ministre? Pourquoi faut-il que le ministre puisse dire au commissaire: «Obtenez du Conseil une augmentation des impôts», mais que, d'autre part, il puisse dire au Conseil: «Je regrette, mais vous n'avez rien à dire en ce qui concerne toute mesure présentée au Conseil sur la façon dont les impôts doivent être attribués». Voilà la situation, et je me serais attendu—si le ministre ne manque pas simplement de sincérité en ce qui concerne l'augmentation des responsabilités accordées à la population des territoires—à ce que la loi sur le Yukon comporte une disposition dans ce sens, et l'on peut s'attendre qu'un tel amendement sera proposé au comité.

Une fois de plus, le ministre a tenté de donner aux députés l'impression que le gouvernement territorial appartenait, si je puis dire, à une autre espèce que le gouvernement fédéral. Rien ne pourrait être plus éloigné de la réalité. En réalité, le commissaire du Yukon tout comme le commissaire des Territoires du Nord-Ouest est un fonctionnaire fédéral nommé par le ministre et relevant du ministre et de ses fonctionnaires ici à Ottawa. Tel est le fin fond de l'affaire. Le commissaire fera le beau sur l'ordre du ministre et lui obéira au doigt et à l'œil. Il fera ou ne fera pas telle ou telle chose selon les désirs de son maître. C'est normal, car si le commissaire ne marchait pas droit, le ministre ne tarderait pas à le limoger.

M. Baldwin: Il est comme les députés libéraux de l'arrière-ban.

M. Nielsen: Excellente comparaison. C'est la vérité vraie. Il en va de même pour les Territoires du Nord-Ouest. Si nous espérons de faire fût-ce l'ombre d'un progrès dans le sens d'un gouvernement responsable, pourquoi ne pas transférer aux représentants élus certains de ces pouvoirs qu'ils réclament depuis tant d'années? En fait, les sept membres du Conseil ont été invités par le premier ministre à venir à Ottawa. Ils sont venus, ont conféré pendant plusieurs heures avec le premier ministre (M. Trudeau) et avec le minis-

tre des Affaires indiennes et du Nord Canadien (M. Chrétien) et sont repartis très encouragés à l'idée que l'on ferait de réels progrès sur la voie qui mène à un gouvernement responsable. Qu'ont-ils obtenu? Un gros œuf d'oie. Étant donné la taille de l'oie, à quoi d'autre pouvaient-ils s'attendre.

Le ministre a parlé du comité consultatif. Il n'existe pas d'animal de ce genre. Il voulait parler du comité consultatif des finances, établi grâce à une modification à la loi sur le Yukon. Ce comité se compose de trois membres du Conseil, choisis par le Conseil, et que le commissaire du Yukon doit consulter pour établir le budget. Ce sont là toutes les fonctions de ce comité consultatif. Mais même si le ministre ne tenait pas à faire disparaître entièrement l'effet du dispositif de freinage de l'article 24, interdisant à tout membre du Conseil de présenter un projet de loi de finances sous forme administrative, on aurait pu s'attendre à ce qu'il dise au moins que ce ne sera pas sur message du commissaire que les projets de loi de finance seront présentés à l'avenir, mais sur l'avis du comité consultatif des finances. Le commissaire fait partie de ce comité et les membres élus du Conseil seraient ainsi en mesure de présenter des projets de loi de finance. Au dire du ministre, on a permis au Yukon de progresser sur la voie de l'autonomie. Rien n'est plus contraire à la vérité. Le ministre devrait cesser de tenter de faire croire aux représentants ici que les habitants du Yukon désirent le statut provincial. Rien n'est plus faux.

Cela m'amène à mon second point, dont je voudrais traiter sous forme de mise au point. Je regrette que le ministre ait quitté son siège, mais je pourrais peut-être m'adresser au ministre de la Justice (M. Turner). Le ministre a indiqué dans ses remarques qu'il ordonnerait au commissaire d'instituer un comité exécutif, composé de deux membres du Conseil, choisis par ce dernier, des deux commissaires adjoints à l'exécutif et du commissaire lui-même, ce qui ferait en tout cinq membres pour ce comité exécutif. Ce qui m'a frappé dans cette déclaration est l'affirmation du ministre qu'il allait demander au commissaire de créer ce comité. Je suis certain que le ministre de la Justice sait que le comité consultatif des finances a été instauré en modifiant la loi sur le Yukon et je doute beaucoup que la loi permette de charger le commissaire ou même autorise ce dernier agissant de lui-même à créer un organisme tel que ce comité et à lui conférer n'importe quels pouvoirs.

[M. Nielsen.]